

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 177 Subvention (46.656 euros) et avenant n°1 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Haya Mouchka (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Loubavitch ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 46.656 euros est attribuée à l'association Jeunesse Loubavitch (N° tiers ASTRE : E00188, N° tiers SIMPA : 20081, N° dossier : 2012_01154).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.